



DELIBERATION

Objet : Mission Locale du Forez - Convention partenariale et financière 2025

Le 5 mai 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 avril 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Ludovic MAGALHAES, Ludovic CEYTE, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur Marc MONTEUX, Madame Leihla KHEBRARA à Madame Noélia SEGUIN, Madame Marie MONTET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Ludovic CEYTE, Monsieur Pascal CAMPEGGIA à Monsieur Louis BELLE.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion et de l'emploi des jeunes, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, consciente de l'intérêt local du service rendu par la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, souhaite soutenir les différents projets et actions mis en place dans la continuité du partenariat établi depuis maintenant plusieurs années.

Il précise que le partenariat établi repose sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté et pour garantir la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.

Il rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 juillet 2013, avait approuvé l'adhésion à la Mission Locale du Forez et le paiement d'une cotisation annuelle.

Il ajoute qu'il convient aujourd'hui de formaliser davantage ce partenariat par l'établissement d'une convention partenariale et financière permettant de définir notamment les obligations de chacune des parties, comme suit :

La Mission Locale s'engage à :

- Faire assurer des permanences d'accueil par un conseiller en insertion sociale et professionnelle,
- Mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour la réalisation de ses actions.

La Commune s'engage à :

- Mettre un local à disposition de la Mission Locale,
- Verser une cotisation annuelle de droit commun de 1 € par habitant,
- Verser une cotisation annuelle complémentaire de 0.50 € par habitant, liés à la présence d'une antenne locale sur la commune.

Monsieur le Maire indique que la convention sera conclue pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite tacitement pour deux années supplémentaires.

Il annonce que la Mission Locale du Forez, exerce actuellement ses missions au Forum mais que prochainement elle intégrera les locaux du futur Centre d'aide à l'emploi, en cours de réalisation et qui regroupera en un lieu unique, différentes structures liées à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention partenariale et financière avec la Mission Locale du Forez,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 mai 2025

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

